

## Séance du 19 octobre 2020

### Etaient présents :

MM. Christophe LACROIX, Bourgmestre - Président

Mme et MM. Martine DABEE, Bernard LHONNAY, Thomas BOLS, Aurélie OCHELEN, Thierry WANET, Echevins

M. X. Mercier, Président du CPAS

Conseillers communaux :

Mme et MM. Bernard ROQUET, Nicolas PARENT, Eric NOLEVEAUX, Nadine MATAGNE-MAES, Julie FANIEL, Etienne MIESSEN, Morgane SIPLET, Charlotte ROUXHET, Loïc LEROY, ~~Virginie DI NOTTE~~, Romain FERRI, Elina GIACOMEL, Caroline LEBEAU, ~~Pierre-Yves COLET~~, Sarah WANET, ~~Sophie SEINLET~~

M. Philippe RADOUX, Directeur général.

### SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

#### **OBJET N°1. Procès-verbal de la séance publique précédente - approbation**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique précédente.

#### **OBJET N°2. Zéro déchet - Présentation Intradel**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro déchet; Considérant la volonté d'engagement de la commune en tant que commune Zéro Déchet auprès de la Région Wallonne, visant la mise en place d'une démarche collective permettant de réduire drastiquement la production de déchets, tout en économisant les ressources naturelles et en favorisant les circuits courts et le lien social à l'échelon local;

Vu la fiche PST 5.6.1 intitulée "Réduire la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation" "tendre vers le zéro déchet";

Vu l'existence d'une Ecoteam active depuis 2011 au sein de la commune de Wanze;

Considérant que la commune est déjà engagée depuis quelques années dans des projets en vue de diminuer les quantités de déchets;

Considérant que la commune de Wanze s'est inscrite dans la démarche Zéro Déchet auprès du SPW en 2020;

Vu le plan d'actions Zéro Déchet 2020, élaboré par le service environnement et approuvé par le conseil du 21 septembre 2020;

Vu que que les dernières actions prévues sont en cours de réalisation;

Considérant l'accompagnement d'Intradel destiné aider la commune dans cette démarche;

Attendu que cette politique environnementale doit être prévue sur plusieurs années afin d'avoir une évolution positive et une modification progressive et durable des comportements;

Prend acte

de la présentation d'Intradel sur la démarche Zéro Déchet, dans laquelle la commune s'engage pour plusieurs années.

#### **OBJET N°3. Zéro déchet - notification 2021**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro déchet; Considérant la volonté d'engagement de la commune en tant que commune Zéro Déchet auprès de la Région Wallonne, visant la mise en place d'une démarche collective permettant de réduire drastiquement la production de déchets, tout en économisant les ressources naturelles et en favorisant les circuits courts et le lien social à l'échelon local;

Vu la fiche PST 5.6.1 intitulée "Réduire la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation" "tendre vers le zéro déchet";

Vu l'existence d'une Ecoteam active depuis 2011 au sein de la commune de Wanze;

Considérant que la commune est déjà engagée depuis quelques années dans des projets en vue de diminuer les quantités de déchets;

Considérant que la commune de Wanze s'est inscrite dans la démarche Zéro Déchet auprès du SPW en 2020;

Vu le plan d'actions Zéro Déchet 2020, élaboré par le service environnement et approuvé par le conseil du 21 septembre 2020;

Vu que que les dernières actions prévues sont en cours de réalisation;

Considérant l'accompagnement d'Intradel destiné aider la commune dans cette démarche;

Attendu que cette politique environnementale doit être prévue sur plusieurs années afin d'avoir une évolution positive et une modification progressive et durable des comportements;

A l'unanimité

**DECIDE**

- de poursuivre l'adhésion à la démarche zéro déchet pour 2021.

- d'envoyer le formulaire de notification, ainsi que cette délibération au SPW, DGRNE, Département du Sol et des Déchets, pour le 30 octobre 2020.

#### **OBJET N°4. Démission et remplacement Mme Dochain à l'ASBL Vive le Sport - proposition**

Vu la délibération du Conseil communal wanzois en date du 03.12.18, arrêtant sa composition politique définitive uniforme pour la durée de la présente législature.

Considérant le mail de Mme T. Dochain représentant le groupe Bleu de Wanze au sein de **l'ASBL Vive le Sport,**

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement

Considérant la proposition du groupe Bleu de désigner Monsieur Thierry David, domicilié rue J. Wauters, 23 à 4520 Wanze

**DECIDE : à l'unanimité**

de désigner pour **l'ASBL Vive le Sport**

Pour le groupe PS Wanze : MM. Charlotte Rouxhet, Thomas Bols, Loïc Leroy, Elina Giacomel, Romain Ferri, Bernard Roquet

ECOLO : M. Etienne Cosyns

Bleu de Wanze : M. Thierry David

#### **OBJET N°5. Subside extraordinaire 2020 à l'ASBL Vive le Sport pour l'achat des diverses machines et matériel d'exploitation - Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les principales missions de l'ASBL Vive le Sport:

- promouvoir le sport et organiser des événements sportifs exceptionnels ;
- offrir des aides techniques, logistiques et administratives aux groupements sportifs wanzois ;
- gérer des stages sportifs, sachant que l'ASBL dispose d'un centre de mise en forme ;

Considérant la nécessité pour l'ASBL Vive le Sport d'acquérir des diverses machines et matériel d'exploitation dans le courant de l'année 2020 afin de pouvoir fonctionner et entretenir leurs locaux;

Considérant les demandes introduites par l'ASBL Vive le Sport lors du Budget 2020, pour l'achat des machines et matériaux d'exploitation ci-dessous:

- le placement des valves d'information et des présentoirs

- les séparations mobiles pour les salles de sport
- l'achat de petits matériels sportifs
- l'achat de deux mini auto laveuses pour le hall et la piscine
- une fourgonnette d'occasion 3 places

Considérant qu'un budget de 51.000,00€ serait nécessaire pour l'achat des éléments précités;  
 Considérant la nécessité pour l'asbl «Vive le Sport » de disposer d'une trésorerie suffisante afin de fonctionner et de mener à bien ses projets ;

Considérant que l'octroi d'une subvention afin d'acquérir lesdites machines et matériel d'exploitation aiderait l'ASBL Vive le Sport à mener à bien ses projets dans le cadre de ses missions ;

Considérant que la subvention serait octroyée à des fins d'intérêt public;

Considérant que l'ASBL Vive le Sport a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit de l'exercice 2019;

Considérant que l'ASBL Vive le Sport ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant qu'un crédit de 51.000 euros a été prévu à l'article 764/522-52, N° projet 20200030 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE : à l'unanimité**

**Art. 1er.** : La Commune de Wanze octroie une subvention extraordinaire de 51.000,00 € à l'ASBL Vive le Sport, ci-après dénommé le bénéficiaire sur base de la présentation des factures pour l'achat des diverses machines et matériel d'exploitation ;

**Art. 2.** : Le bénéficiaire utilise la subvention pour les dépenses occasionnées pour les achats précités ;

**Art. 3.** : La subvention est engagée sur l'article 764/522-52, N° projet 20200030 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

**Art 4.** : La subvention sera versée en numéraire sur le compte du bénéficiaire : N° BE74 068 2181704 07 ;

**Art. 5.** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**OBJET N°6. Subside ordinaire 2020 à l'ASBL Centre Culturel de Wanze pour son projet « Le Grain d'Art » - Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;  
 Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que « Le Grain d'art » est le Centre d'Expression et de Créativité du Centre Culturel de Wanze et propose des ateliers et des stages d'expression et de créativité pour enfants, adolescents et adultes ;

Considérant la nécessité pour l'ASBL Le Centre Culturel de disposer d'une trésorerie suffisante afin de fonctionner et de mener à bien ses projets dans le cadre de l'objet de sa mission ;

Considérant qu'un crédit de 1.000,00 € est inscrit à l'article budgétaire 7622/332-03 – « Subside Centre Culturel Grain d'Art» du service ordinaire du Budget de l'exercice 2020;

Considérant que l'ASBL Le Centre Culturel a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit de l'exercice 2019 ;

Considérant que l'ASBL Le Centre Culturel ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir, aider l'ASBL Le Centre Culturel à assurer le développement socio-culturel du territoire communal et organiser des manifestations mettant en valeur les œuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, européen, international et francophone ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

**Art. 1er** : La Commune de Wanze octroie une subvention de 1.000,00 euros à l'ASBL Le Centre Culturel pour son projet « Le Grain d'Art », ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Art. 2.** : Le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de l'ASBL Le Centre Culturel dans le cadre de son projet « Le Grain d'Art ».

**Art. 3. :** Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les comptes 2020, pour le 30 juin 2021.

**Art. 4. :** La subvention est engagée sur l'article 7622/332-03, du service ordinaire du Budget de l'exercice 2020.

**Art 5. :** La subvention sera versée en numéraire sur le compte du bénéficiaire : N° BE70 068-2091027-25.

**Art. 6. :** La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Art. 7. :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

#### **OBJET N°7. Subside ordinaire 2020 à ASBL "La Maison des Jeunes" - Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL "La Maison des Jeunes" a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit de l'exercice 2019 ;

Considérant que l'ASBL "La Maison des Jeunes" ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que l'octroi d'un subside communal permettrait ASBL "La Maison des Jeunes" d'assurer son bon fonctionnement ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, aider ASBL "La Maison des Jeunes" à promouvoir les différentes activités sportives, culturelles et autres activités et projets demandés par les jeunes ou par la population locale ;

Considérant la nécessité pour ASBL "La Maison des Jeunes" de disposer d'une trésorerie suffisante afin de fonctionner et de mener à bien ses projets dans le cadre de l'objet de sa mission ;

Considérant le crédit prévu à l'article 8325/332-01 – "Subside ASBL "Maison des Jeunes" du service ordinaire du Budget de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE : à l'unanimité**

**Art. 1er.** La Commune de Wanze octroie une subvention de 10.000,00 euros à l'ASBL "Maison des Jeunes", ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Art. 2. :** Le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de l'ASBL "Maison des Jeunes" .

**Art. 3. :** Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les comptes 2020, pour le 30 juin 2021

**Art. 4. :** La subvention est engagée sur l'article 8325/332-01, du service ordinaire du Budget de l'exercice 2020.

**Art 5. :** La subvention sera versée en numéraire sur le compte du bénéficiaire : N° : BE06 068-2430039-22.

**Art. 6. :** La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Art. 7. :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Art. 8. :** Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **OBJET N°8. Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC) - choix du scénario de développement : approbation**

Vu la décision de principe du 16 avril 2018 du Conseil communal de faire réaliser un Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC), hors Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) ;

Vu l'approbation du 16 avril 2018 du cahier des charges n° 2018-040 et le montant estimé du marché "Désignation d'un bureau d'étude en vue de la réalisation d'un schéma communal de développement commercial", établis par le Service des Marchés publics ;

Vu la présentation du diagnostic et des propositions de scénarii du Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC) au Conseil communal du 21 septembre 2020 ;

Considérant les 3 propositions de scénarii émises par le bureau d'études en charge du SCDC, l'AMCV ;  
Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ;**

DECIDE

Article 1er : d'approuver la proposition de scénario de développement n°3 pour la Commune de Wanze :  
Maîtrise du développement commercial en positionnant Wanze en tant que **spécialiste dans les secteurs des métiers et produits de bouche et des producteurs locaux (+ secteurs de niche)** : réponses aux nouvelles attentes et nouveaux comportements des consommateurs pour plus de qualité et de proximité pour leurs achats alimentaires.

Article 2 : de charger le bureau d'études AMCV de la rédaction des fiches-projets dans ce cadre, en collaboration avec l'ADL.

#### **OBJET N°9. Accueil Temps Libre - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2020-2025 - approbation**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 modifié le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE);

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 modifié le 14 mai 2009 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 modifié le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2020;

Vu l'avis favorable de la Commission communale de l'Accueil en sa séance du 14 septembre 2020;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le nouveau Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) couvrant la période 2020-2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après intervention de M. N. Parent, M. Dabée et M. X. Mercier

DECIDE : à l'unanimité,

d'adopter le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) 2020-2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **OBJET N°10. Comité d'accompagnement BioWanze - modification - approbation**

Vu le permis unique délivré le 6/6/2006 à la SA BIOWANZE dans le cadre de la construction d'une usine de production de bioéthanol à Wanze et les permis successifs déposés dans le cadre de l'extension de ses activités;

Vu sa délibération du 11 juin 2007 instituant le comité d'accompagnement pour l'entreprise BioWanze et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-17 et L1122-34 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres représentants la commune de Wanze consécutivement aux modifications au sein du personnel de la société;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver la composition comme suit en ce qui concerne la représentation de la société BioWanze:

- Pierre Etienne, Geneviève Demaret , Quentin Piersoel comme effectifs
- Christophe Florence, Jacques Jadoul, Jean-Luc Riffaut comme 1ers suppléants

#### **OBJET N°11. PAEDC 2020 2030 - Adhésion à la Convention des Maires - Décision**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;  
Attendu que la Province de Liège a été désignée, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;  
Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;  
Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;  
Attendu que le 11 juin 2012 le Conseil communal avait approuvé un premier Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable visant à réduire les émissions de CO2 de plus de 20 % d'ici à 2020 par rapport à l'année de référence 2006 ;  
Attendu qu'un monitoring évaluant ce premier plan sera réalisé sur le site de la Convention des Maires au plus tard lors de la remise du nouveau plan (PAEDC) pour 2030 ;  
Considérant l'adoption et la révision par le Conseil européen, en 2014 et en 2018, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie d'ici 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990), porter à au moins 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE et améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5 % ;  
Considérant qu'une nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, vise à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupe les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation ;  
Considérant que dans le cadre de la campagne POLLEC l'année de référence est 2006 ;  
Considérant que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles perspectives pour promouvoir un développement local durable, notamment : bâtir des communautés plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; améliorer la qualité de vie ; encourager l'investissement et l'innovation ; stimuler l'économie locale et créer des emplois ; renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;  
Considérant dans le cadre des objectifs de la Convention des Maires en Europe pour l'horizon 2030, en plus des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets inévitables, les signataires s'engagent à fournir à tous un accès à une énergie sûre, durable et abordable. Dans le contexte européen, cela signifie qu'il faut prendre des mesures pour réduire la précarité énergétique. En agissant dans ce sens, les signataires de la Convention sont en mesure d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens et de créer une société plus juste et plus inclusive ;  
Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, les Bourgmestres partagent une vision pour 2050 qui se traduit par :

- la décarbonation des territoires, qui contribue à contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, conformément à l'accord international sur le climat conclu lors de la conférence COP 21, à Paris, en décembre 2015 ;
- des territoires plus résilients, prêts à faire face aux conséquences négatives inévitables du changement climatique ;
- un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous, qui améliore la qualité de vie et renforce la sécurité énergétique ;

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, les Bourgmestres s'engagent, pour réaliser cette vision, à :

- réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de leur municipalité d'au moins 40 % d'ici à 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
- renforcer leur résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;
- partager leur vision, leurs résultats, leur expérience et leur savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Attendu que pour traduire dans les faits ces engagements, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et le suivi régulier des progrès obtenus ;

Attendu que pour coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage.

### **D É C I D E : à l'unanimité**

#### **Article 1 :**

De prendre connaissance et approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie (en annexe) ;

#### **Article 2 :**

De mandater le Bourgmestre, Monsieur Christophe LACROIX, pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention :

"Je soussigné(e), **Christophe LACROIX, Bourgmestre de Wannze**, ai été mandaté(e) par le **Conseil communal**, le **19 octobre 2020**, pour signer la **Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie**, en pleine connaissance des engagements présentés dans la [déclaration d'engagement](#) et résumés ci-dessous.

En conséquence, l'autorité locale que je représente s'engage principalement à :

- réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire **d'au moins 40 % d'ici 2030**, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, l'autorité locale que je représente entend appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- effectuer un **bilan des émissions** et une **évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique**,
- présenter un **plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat** dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal, dont la date figure ci-dessus,
- **établir un rapport** au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

J'accepte que l'autorité locale que je représente fasse l'objet d'une suspension de l'initiative - sous réserve d'un préavis écrit du Bureau de la Convention des Maires - si elle ne présente pas les documents susmentionnés (le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et les rapports de suivi) dans les délais impartis.

#### **Administration communale de Wannze**

**Chaussée de Wavre 39**

**4520 WANZE**

**Christophe LACROIX**

**+00 32 (0)85 27 35 10**

**service.secretariat@wannze.be" ;**

#### **Article 3 :**

De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège afin de l'informer que la commune souhaite bénéficier de l'accompagnement provincial ;

#### **Article 4 :**

De renvoyer le formulaire d'adhésion à [info@eumayors.eu](mailto:info@eumayors.eu) afin d'informer la Convention des Maires que l'autorité locale a souscrit aux nouveaux engagements pour 2030 ou de le charger directement sur la plateforme « MyCovenant » ;

#### **Article 5 :**

De désigner le Conseiller en énergie, Monsieur John VOSSE, pour la réalisation du monitoring (avec l'aide provinciale) clôturant le PAED pour 2020, la rédaction et la mise en œuvre du nouveau plan pour 2030 (PAEDC) ;

#### **Article 6 :**

D'approuver la liste des membres du Comité de pilotage durant la prochaine séance du Conseil communal prévue le 9 novembre 2020 pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan, ce Comité de pilotage étant toujours en phase de constitution.

**OBJET N°12. Décret voirie - Modification d'une voirie communale - Elargissement de la rue A. Balaine - Décision**

**Objet : Elargissement de la rue A. Balaine (chemin n°1) à Antheit/Wanze**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;  
Vu l'article 12 dudit décret qui stipule que le Collège communal soumet la demande à enquête publique dans les quinze jours à dater de la réception ;  
Vu l'article 13 dudit décret qui stipule que dans les quinze jours à date de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;  
Vu l'article 15 dudit décret qui stipule que le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;  
Considérant le plan dressé par le géomètre DUPONT en date du 30 avril 2008;  
Considérant que la demande se conforme aux exigences prescrites par l'article 11 du décret du 6 février 2014 en contenant :  
- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;  
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;  
- un plan de délimitation ;  
- une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement,  
Considérant que la rue A. Balaine figure à l'atlas des chemins vicinaux d'Antheit sous le numéro 1,  
Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 25/09/2017 au 25/10/2017;  
Considérant qu'aucune réclamation ne nous est parvenue pendant la durée de l'enquête publique;  
Attendu qu'à cette époque, un différend est né entre le propriétaire de l'emprise et la commune quant à la cession gratuite de l'emprise,  
Attendu que depuis cette date, une solution a toutefois été trouvée entre le propriétaire et la commune,  
Attendu que la demande est conforme aux critères de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics,  
Sur proposition du Collège communal, au vu de ce qui précède,  
DECIDE : à l'unanimité  
Article 1 : d'élargir l'assiette du chemin n°1 à Antheit par cession gratuite d'une emprise de superficie de 52 m<sup>2</sup> tel que représenté au par le géomètre DUPONT en date du 30 avril 2008,  
Article 2 : les frais de cession sera à charge du propriétaire  
Article 3 : le Collège communal est chargé de l'application de la présente décision.  
Article 4: Monsieur Christophe Lacroix, bourgmestre et Monsieur Philippe Radoux, directeur général sont chargés de la signature des actes.

#### **OBJET N°13. Décret voirie - Modification de voiries communales - Chemin des Messes - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;  
Vu l'article 12 dudit décret qui stipule que le Collège communal soumet la demande à enquête publique dans les quinze jours à dater de la réception ;  
Vu l'article 13 dudit décret qui stipule que dans les quinze jours à date de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;  
Vu l'article 15 dudit décret qui stipule que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;  
Considérant le dossier transmis par Monsieur Patrick VERLEE le 30 juin 2020;  
Considérant que la demande se conforme aux exigences prescrites par l'article 11 du décret du 6 février 2014 en contenant :  
- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;  
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;  
- un plan de délimitation ;  
- une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;  
Considérant la justification suivante :  
Vu le projet de M. Patrick VERLEE de vendre une partie de son bien sis chemin des Messes à Wanze;  
Attendu qu'il convient, afin de prévoir d'éventuels futurs aménagements, de prévoir une emprise à céder gratuitement à la commune en vue de l'intégrer au domaine public;

Considérant que le chemin des Messes figure à l'atlas des chemins de Bas-Oha sous le numéro 2;  
Attendu qu'une enquête publique s'est déroulée du 17 août au 16 septembre 2020, qu'aucune remarque n'a été transmise durant cette période,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : d'élargir la voirie Chemin des Messes à hauteur de la propriété de M. Patrick VERLEE et cadastrée section B n° 280s2pie

Article 2 : la cession gratuite d'une emprise de 416 m<sup>2</sup> par M. VERLEE dans le but d'être intégrée au domaine public

Article 3 : tous les frais relatifs à cette cession seront à charge de M. VERLEE

Article 4 : de charger le Collège communal de l'application de la présente décision.

Article 5: Monsieur Christophe Lacroix, bourgmestre et Monsieur Philippe Radoux, directeur général sont chargés de procéder à la signature des actes.

**OBJET N°14. Presbytère de Wanze - Désaffectation d'une partie du jardin de ce bien affecté au culte afin de la vendre aux oeuvres catholiques de Statte - rue Delhalle 2 à Wanze - décision**

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les Oeuvres Catholiques de Statte souhaite rénover la salle des fêtes située à côté de l'église de Wanze,

Attendu qu'il apparaît toutefois qu'une partie de cette salle des fêtes existante a été construite sur un terrain communal (fond du jardin du presbytère), que cette situation est existante depuis plusieurs dizaines d'années,

Attendu qu'afin de permettre l'introduction de la demande de permis d'urbanisme pour la rénovation de ladite salle par les Oeuvres Catholiques de Statte, il convient de régulariser cette situation en leur permettant de racheter la parcelle grevée par la construction,

Considérant que la commune est propriétaire du bien sis à Wanze, rue Delhalle 2 et cadastré 1ère division section A n° 136X et 136 pie,

Considérant que ce bien est toutefois affecté au logement et fonctions d'un ministre d'un culte reconnu,

Considérant qu'il convient donc de désaffecter, préalablement à sa vente, le fond de jardin concerné,

Concernant qu'une enquête publique a été organisée du 11 au 25 mai 2020, qu'aucune réclamation ne nous est parvenue à ce sujet durant la période de l'enquête,

Vu l'accord daté du 4 août 2020 de l'autorité diocésaine de désaffecter du culte le fond du jardin du presbytère ,

Vu le plan dressé par le géomètre Thierry Baptiste fixant la surface à désaffecter et à vendre aux Oeuvres Catholiques de Statte à 281.59m<sup>2</sup>,

Vu l'estimation de Maître PLENEVAUX, Notaire, fixant la valeur de cette parcelle à 25€/m<sup>2</sup>, soit un total de 7.040€,

Vu l'accord des Oeuvres Catholiques de Wanze et de Statte, rue René Dubois 11 à 4500 HUY, d'acquérir cette parcelle à ce prix,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : Le fond du jardin du presbytère de Wanze (281.59 m<sup>2</sup>) est désaffecté en tant que logement et fonctions d'un ministre d'un culte reconnu et ce afin d'être vendu aux Oeuvres Catholiques de Wanze et Statte,

Article 2 : Le fond du jardin du presbytère de Wanze (281.59 m<sup>2</sup>) sera vendu aux Oeuvres Catholiques de Wanze et de Statte, rue René Dubois 11 à 4500 HUY au prix de 25 €/m<sup>2</sup> soit 7.040 €,

Article 3 : Tous les frais relatifs à cette désaffectation ainsi qu'à la vente seront à charge des acquéreurs;

Article 4 : les représentants du Collège communal sont chargés de signer les actes de vente

**OBJET N°15. Service des Travaux - mise à niveau du sol des locaux administratifs et placement de carrelages - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les travaux consistent à :

- mettre le niveau du sol des bureaux administratifs du service des travaux (accessibles au public) au même niveau de sol que le premier bureau afin d'enlever la marche dangereuse pour les personnes plus âgées ;

- remplacer le vinyl actuel (abîmé) par du carrelage .

Considérant que, en plus des travaux au sol, certaines ouvertures entre bureaux seront créées afin de faciliter la communication entre les agents du service.

Considérant le cahier des charges N° 2020-074 relatif au marché "Service des Travaux - mise à niveau du sol des locaux administratifs et placement de carrelages" établi par le Service des Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.405,50 € hors TVA ou 19.850,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-53 (n° de projet 20200015) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE** : à l'unanimité,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-074 et le montant estimé du marché "Service des Travaux - mise à niveau du sol des locaux administratifs et placement de carrelages", établis par le Service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.405,50 € hors TVA ou 19.850,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-53 (n° de projet 20200015).

<b>OBJET N°16. Fourniture et placement de panneaux photovoltaïques pour l'administration de Wanze - Approbation des conditions et du mode de passation</b>
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la fiche du Plan stratégique transversal A.2.1.2. visant l'étude de la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux en vue de rendre les bâtiments autonomes ;

Considérant que le crédit inscrit en 2020 pour ce projet s'élève à 50.000€ ;

Considérant la possibilité de financer une installation de panneaux photovoltaïque d'une puissance de 42.000 Watts crêtes avec ce crédit et de couvrir 25% de la consommation électrique de l'administration ;

Considérant que le gain annuel (pendant 10 ans) est estimé à 7.000€ et est engendré par :

- L'économie d'électricité (4.500€ avec 75% de l'électricité produite qui sera auto-consommée)
- La revente de l'électricité qui ne sera par auto-consommée et rejetée sur le réseau (500€) et
- La vente de certificats verts (2.000 € pendant 10 ans).

Considérant que l'investissement est amorti en 7 ans ;

Considérant que le gain global après 20 ans est estimé à 58.000€ ;

Considérant que l'économie annuelle de CO2 est estimée à 20.500 Kg ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-071 relatif au marché "Fourniture et placement de panneaux photovoltaïques pour l'administration de Wanze" établi par le Service des Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.260,00 € hors TVA ou 49.924,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 20200027) et sera financé par emprunts ;

Considérant le visa de la Directrice financière ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-071 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de panneaux photovoltaïques pour l'administration de Wanze", établis par le Service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.260,00 € hors TVA ou 49.924,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 20200027).

#### **OBJET N°17. Adhésion au marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la communauté française 2017-2021**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7°;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le courrier du 19 février 2019 émanant de la fédération Wallonie bruxelles proposant d'adhérer à la centrale d'achat qu'elle organise, et ce pour l'acquisition de livres;

Considérant le cahier des charges de la Communauté française, Ministère de la Communauté française Direction générale de la Culture Service général de l'Action territoriale passé par procédure négociée, référencé SGAT/AC01 et portant sur la fourniture de livres et autres ressources;

Considérant que ce marché a été attribué par la Communauté française, Ministère de la communauté française, Direction générale de la culture, service général de l'action territoriale à l'AMLI en date du 17 janvier 2017;

Considérant l'avenant 1 à ce marché daté du 1er septembre 2018, visant à adapter le marché précité au décret du 19 octobre 2017, (qui fixe des seuils maximaux pour certains types de livres);

Considérant qu'il est possible de recourir à ce marché pour l'acquisition de livres et autres ressources;

Considérant que vu l'ampleur des quantités commandées par la fédération wallonie Bruxelles les conditions obtenues sont généralement avantageuse;

Considérant qu'aucune quantité minimale n'est imposée;

Considérant qu'il n'est pas obligatoire de se fournir exclusivement chez les adjudicataires désignés;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque bibliothèque;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier;

PAR CES MOTIFS,  
DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat organisée par la Fédération Wallonie Bruxelles;

Article 2 : De transmettre à l'autorité de tutelle la présente délibération ainsi que ses pièces justificatives;

Article 3 : De transmettre cette délibération à l'administration du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles, Place Surllet de Chockier 15-17 à Bruxelles

**OBJET N°18. CPAS - Tutelle - Règlement relatif à l'octroi d'un salaire horaire minimum aux agents du CPAS - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, telle que modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 15 janvier 2003 fixant le statut pécuniaire du personnel du CPAS, telle que modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 décembre 2010, admise à produire ses effets par le Gouvernement provincial en date du 28 février 2011, fixant le statut administratif du personnel du CPAS, telle que modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 17 mai 2017 arrêtant le cadre du personnel du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Wanze du 20 mai 2020 marquant un accord de principe sur le règlement relatif à l'octroi d'un salaire horaire minimum aux agents du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 juin 2020 ayant pour objet l'adoption d'un règlement relatif à l'octroi d'un salaire horaire minimum aux agents communaux;

Attendu que cette décision a été avalisée par l'autorité de tutelle régionale par expiration du délai ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Wanze du 23 septembre 2020 ayant pour objet l'adoption d'un règlement relatif à l'octroi d'un salaire horaire minimum aux agents du CPAS ;

Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 01 septembre 2020 au sein de l'Administration communale ; qu'il n'y a pas lieu d'adopter une autre date pour le personnel du CPAS ;

Considérant que ladite délibération soumise à tutelle spéciale d'approbation a été réceptionnée le 24 septembre 2020 ; que l'ensemble des pièces justificatives de l'acte ont été réceptionnés par l'Autorité de tutelle le 24 septembre 2020 ; qu'un accusé de réception de dossier complet a été adressé au Président du CPAS le 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune-CPAS établi le 08 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du comité de concertation et de négociation syndical du 08 juin 2020 ;

Considérant que la délibération du 23 septembre 2020 précitée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu les délais impartis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et à l'unanimité des suffrages,

**ARRETE :**

Article 1er : La délibération du 23 septembre 2020 ayant pour objet l'adoption d'un règlement relatif à l'octroi d'un salaire horaire minimum aux agents du CPAS, à dater du 01 septembre 2020, est APPROUVEE.

Article 2 : Mention de la décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au CPAS de Wanze.

**OBJET N°19. Personnel - Service Travaux - Brigadier - Déclaration de vacance - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010, admise à produire ses effets par le Collège provincial du 10 février 2011, fixant le statut administratif du personnel communal, personnel enseignant excepté, telle que modifiée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2011, approuvée par le Collège provincial du 25 août 2011, fixant le cadre du personnel communal, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 marquant un accord de principe quant au lancement de la procédure d'accession au grade de brigadier à titre définitif; Considérant que le cadre "ouvrier" tel qu'arrêté compte sept postes de brigadier à titre définitif;

Considérant que le service des travaux compte actuellement deux brigadiers C1 nommés à titre définitif ; qu'il compte en outre deux ouvriers qualifiés à titre définitif exerçant actuellement des fonctions supérieures de Brigadier C1 ;

Considérant que le poste de brigadier C1 est accessible uniquement par voie de promotion à l'ouvrier qualifié (D), pour autant qu'il compte 4 ans d'ancienneté dans ce niveau, qu'il satisfasse aux conditions d'évaluation, qu'il réussisse l'examen d'accession et qu'il ait acquis une formation de 150 périodes;

Considérant qu'il conviendrait d'asseoir dans ce premier grade de commandement les agents qui rempliront les conditions; qu'il convient, dès lors, de déclarer deux postes de brigadier C1 vacants ;

Vu le budget arrêté et approuvé en date du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et à l'unanimité des suffrages,

ARRETE :

Article 1er : Deux postes de brigadier C1 à titre définitif sont déclarés vacants.

Article 2 : Le service du personnel est chargé de procéder à l'appel interne.

#### **OBJET N°20. Utilisation du capital périodes au 1er septembre 2020 - confirmation**

Sur proposition du Collège communal du 14 septembre 2020;

A l'unanimité

DECIDE

d'utiliser les reliquats dans l'enseignement primaire et d'organiser les classes à partir du 1er septembre 2020 sur base de la délibération du Collège communal du 14 septembre 2020.

#### **POINT(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)**

#### **OBJET N°25 : Questions orales de M. N. Parent - chef de groupe Ecolo relative aux cas Covid à Wanze**

La discussion est engagée, aucune décision n'est prise.

#### **OBJET N°26 : Question orale de M. PY Colet - "Comment les aînés ont-ils vécu la crise " ? Quelles actions ont été mises en place ?**

La discussion est engagée, aucune décision n'est prise.

#### **OBJET N°27 : Plan solidaire de redéploiement économique COVID-19 - Règlement prime restaurants, snacks, friteries, traiteurs, cafés et métiers forains wanzois : Approbation**

Vu l'article 41 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Comité de concertation du 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Considérant que les mesures prises par l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 impliquent une fermeture ou un arrêt des activités des acteurs économiques suivants : restaurants, snacks, friteries, traiteurs, cafés et métiers forains ;

Considérant les pertes financières considérables que subissent les acteurs économiques de l'entité susmentionnés ainsi que les possibles risques psychologiques liées à cet arrêt de l'activité économique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'octroyer aux acteurs économiques susmentionnés une prime unique de soutien afin de compenser l'impact de la crise du COVID-19 ;

Considérant l'intégralité du Plan solidaire de redéploiement économique de la Commune de Wanze arrêté au Conseil communal du 25 mai 2020 ;

Considérant le Règlement COVID-19 - Octroi de primes communales aux acteurs économiques wanzois approuvé par le Conseil communal en date du 8 juin 2020 et amendé en date du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Délégué à la Protection des données en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'urgence impérieuse d'adopter des mesures de soutien à ces acteurs économiques impactés directement par les décisions du Comité de concertation ;

DECIDE : à l'unanimité de voter l'urgence.

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE : à l'unanimité

Le règlement suivant :

#### Article 1 – Objet

Il est établi un règlement communal relatif à l'octroi d'une prime unique aux restaurants, snacks, friteries, traiteurs, cafés et métiers forains touchés de plein fouet par la fermeture de leur établissement ou l'arrêt de leurs activités suite aux mesures prises par l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020.

#### Article 2 – Conditions d'octroi

Une prime communale unique est octroyée aux restaurants, snacks, friteries, traiteurs, cafés et métiers forains wanzois exerçant leur activité à titre principal, dont l'enseigne, telle qu'enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), est située sur la Commune de Wanze, et ayant dû fermer leur établissement ou arrêter leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire, suite aux mesures prises par l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020.

#### Article 3 – Exclusion

Les primes visées à l'article 2 ne sont pas octroyées aux acteurs économiques issus des autres secteurs d'activités et aux acteurs économiques visés à l'article 2 exerçant leur activité à titre complémentaire.

#### Article 4 – Montant de la prime

Une prime unique de **2.000€** est établie pour les **restaurants, snacks, friteries, traiteurs, cafés et métiers forains wanzois (personnes physiques ou personnes morales) exerçant à titre principal**, ayant dû fermer leur établissement ou cesser leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire, suite aux mesures prises par l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020.

#### Article 5 – Modalités d'octroi

Les demandes de primes doivent être introduites avant le 20 novembre 2020 au plus tard, via le formulaire en ligne disponible sur [www.wanze.be](http://www.wanze.be) ou via le formulaire annexé au présent règlement à renvoyer à l'adresse email spécifique de la Commune de Wanze : [primeindependant.covid@wanze.be](mailto:primeindependant.covid@wanze.be).

Pour être recevable, chaque demande doit contenir :

1. Les informations suivantes (voir formulaire en annexe) :
  - Le nom et le prénom de la personne exerçant l'activité ou son représentant ;
  - La dénomination de l'établissement (*le cas échéant*) ;
  - Le secteur d'activités ;
  - L'adresse de l'enseigne située sur la Commune de Wanze ;
  - Le numéro d'entreprise ;
  - Le numéro de téléphone ;
  - L'adresse email ;
  - Le numéro de compte bancaire (IBAN + BIC).
2. La déclaration sur l'honneur attestant de l'exercice de l'activité à titre principal sur la Commune de Wanze (voir modèle en annexe).

#### Article 6

Le Collège communal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer la prime. Le Collège se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l'instruction du dossier.

Article 7

Le Collège est chargé de trancher les cas non prévus par le présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général

Le Bourgmestre - Président

M. Philippe RADOUX

M. Christophe LACROIX